

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Novembre 2019

Le 28 Novembre 2019 à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de LES SALELLES se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par le Maire, Mme Georgette DESCHANELS conformément aux articles L.2121-10 à L.2021-12 du code des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 20 Novembre 2019

Présents : Georgette DESCHANELS, Frédéric LABALME, Bernard BELLECULEE, Jean-Jacques ARAKELIAN, Josette MOUTET, Florence CADORNE, Jacques COMPAGNE

Absents, excusés : Bertrand REMI, Béatrice CHALVET, Corinne LEMAY, Angélique AGULHON

SECRETAIRE DE SCEANCE : Mme Josette MOUTET

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour
Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve

1. FINANCES

1. Décisions modificatives

- a. Ouverture de crédit concernant le dépôt de caution du branchement EDF pour le projet photovoltaïque : 360 euros
- b. Opération d'ordre pour intégrer dans le patrimoine de la commune la donation de Mme Théraube pour 300 euros.
- c. Intégration des résultats du budget assainissement, suite au transfert de compétence : Recette au compte 001(investissement) = 3499.58 € et recette au compte 002(fonctionnement) = 7776.25€
- d. Virement de crédits dans la section investissement compte 2135 au compte 21311 pour 10.000€

VOTE A L'UNANIMITE

2. Reconduction de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune

Le conseil municipal décide de reconduire la délibération initiale du 27 novembre 2014, instituant sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

D'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme

-les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas

des PLAI– prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans à compter du 21 novembre 2019 (soit jusqu'au 21 novembre 2022). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

VOTE A L'UNANIMITE

3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :Autorise Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent :

Chapitre 21 :

Article 2151 : 36380 euros

Article 2135 : 7500 euros

Article 21311 : 2975 euros

Ces écritures seront reprises dans le Budget de l'exercice 2019,

VOTE A L'UNANIMITE

4. Demande de subvention à la Région et à la Communauté des communes du Pays des Vans en Cévennes

Madame le Maire présente le projet de mise en place d'un générateur photovoltaïque sur le garage municipal. Le conseil municipal est informé que la commune a sollicité l'entreprise ECO ENERGIE afin d'envisager techniquement cette opération. Ainsi, cette entreprise spécialisée dans ce domaine, propose un générateur d'une puissance de 15 KWc en autoconsommation avec vente du surplus.

Madame le Maire indique que suite à la demande de la commune, le Syndicat départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) a réalisé une pré étude technique et financière dans le cadre de notre adhésion à la compétence facultative « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés ».

Elle présente les principaux résultats de cette étude avec notamment les 4 scénarii étudiés. Il en ressort qu'une solution mixte d'autoconsommation avec vente de surplus couplée avec une installation en vente de la totalité permettrait d'améliorer le pourcentage d'autoconsommation.

Madame le Maire propose au conseil municipal de conserver la solution technique de l'entreprise ECO ENERGIE afin de disposer d'une installation qui permettrait de maximiser le taux de couverture des besoins par les panneaux solaires.

Le coût estimatif de cette installation s'élèverait à 24 354 euros HT selon le dernier devis du 25 octobre 2019. A cela il conviendrait d'ajouter 1 500 euros HT pour la pose d'un panneau d'information permettant de visualiser la production ainsi que la part autoconsommée.

- de lancer le projet de centrale photovoltaïque sur la toiture du garage municipal ;
- de conserver la solution technique d'une puissance de 15 KWc en autoconsommation avec vente du surplus ;
- D'approuver le montant de l'investissement prévisionnel de cette opération ;
- D'autoriser Madame le Maire à candidater à l'Appel à Projets énergies renouvelables de la Région Auvergne Rhône Alpes et de la Communauté des communes du Pays des Vans en Cévennes
- D'autoriser le Maire à lancer toutes démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

VOTE A L'UNANIMITE

5. Subvention à la mairie du Teil

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mairie du Teil, en Ardèche, a été lourdement touché par le séisme qui a secoué l'est de la France. Ce séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a détruit de nombreux édifices publics : écoles, espace culturel, églises, centre socioculturel, hôtel de ville, voirie. Aussi, elle propose d'allouer une subvention extraordinaire de 500 euros à la Mairie du Teil. Cette somme sera versée à la trésorerie du Teil.

VOTE A L'UNANIMITE

2 ADMINISTRATION GENERALE

1. EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Le conseil municipal depuis plusieurs réunion réfléchit sur l'éventualité d'une extinction de l'éclairage public la nuit. Cette démarche semble intéressante pour la préservation de l'environnement. Il faut bien sûr tenir compte des éléments relatifs à la sécurité, dont Madame le Maire garde le pouvoir de Police. Des adaptations seront prévues lors des fêtes ou évènements particuliers. Aussi, le conseil municipal décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès que toutes les horloges astronomiques seront installées.

VOTE A L'UNANIMITE

3 QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du devis de pose et fournitures pour les portes des bâtiments communaux. Un organigramme devra être réalisé. Il est convenu de demander, dans un premier temps, l'intervention pour la réparation des portes endommagées pour un montant de 680 euros.
- Présentation du devis de la société ORFEA, pour l'acoustique de la salle. Il est décidé d'attendre la fin du week-end pour avoir un avis concret , .
- L'avocat a fait parvenir les conclusions de l'audience publique du tribunal administratif de Lyon de ce jeudi 28 novembre 2019. Les conclusions du rapporteur public ne lient pas la formation de jugement qui demeure libre de s'en écarter. Elles constituent toutefois une indication sur la décision à intervenir qui semble ce diriger vers un rejet de la requête des consorts BLOT/KLETZINE. Le jugement sera communiqué dans 15 jours
- Synthèse sur les travaux de la salle des fêtes et les réserves à faire auprès des entreprises.
- Fermeture de la mairie pour les fêtes de Noël du lundi 23 décembre au jeudi 2 janvier

- Information sur les travaux de l'école, avec le nettoyage du grenier pendant les vacances de Noël, en vue de la réalisation d'une isolation.
- Des administrés ont interpellés les élus sur les problèmes d'écoulement d'eau de pluie. Une réunion est prévue, ce mercredi, avec le représentant de la Direction Départementale des Territoires, détenteur de la police de l'eau, afin d'obtenir des réponses sur la réglementation.
- Lors des fortes pluies de ces derniers jours, les élus ont fait le tour de la commune et n'ont pas constaté de débordement ou de dégâts importants.

Madame le maire interroge l'Assemblée sur d'éventuelles autres questions diverses. Aucune n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance, Mme Josette MOUTET

Handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Moutet".